

COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 24 mai 2020 à 14 H 30

Compte-rendu de séance n° 1

Etaient présents : Mr VALETTE Joseph, Maire sortant – Monsieur ARGENTI Alexis – Mme BALDINI Murielle – Mme NEDELEC-CORSO Scylia – Mme MIRONNEAU Nathalie – Mr DELBAUVE Robert – Mr BARRIERE Joël – Mr GUILLEMETTE Thierry

Secrétaire de séance : BALDINI Murielle

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir signer le procès verbal de la dernière réunion ainsi que le registre des délibérations.

1- Election du Maire :

Mr DELBAUVE Robert, désigné le doyen par Mr VALETTE Joseph Maire sortant, demande à l'assemblée qui se propose à l'élection du nouveau Maire de la Commune :

Monsieur ARGENTI Alexis se propose.

Adopté (7 voix pour 0 contre 0 abstentions)

2 – Nombre des Adjoints :

Mr ARGENTI Alexis, le Maire, soumet à l'assemblée le maintien de deux Adjoints.

Adopté (7 voix pour 0 contre 0 abstentions)

3 – Election des Adjoints :

Monsieur le Maire propose d'élire les adjoints :

- Mme BALDINI Murielle, en qualité de 1^{ère} adjointe, se propose
- Mme NEDELEC-CORSO Scylia, en qualité de 2^{ème} adjointe, se propose

Adopté (7 voix pour 0 contre 0 abstentions)

4 – Vote des délégations du Maire :

Mr le Maire expose la possibilité de lui déléguer certaines attributions :

Article 2- De fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Article 3-De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal soit le montant de 10.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autres opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Article 4-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Article 6-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

Article 11-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Article 16-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

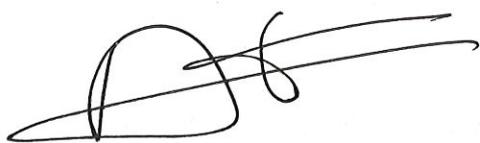
Article 17-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

Article 20-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, soit 10.000€, autorisé par le Conseil Municipal ;

Article 21-D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, soit 20.000€, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

Adopté (7 voix pour 0 contre 0 abstentions)

La séance est levée à 16 h 00



P6 MIRONNEAU

